



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Économie

La Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 19 août 2008

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

Personne en charge du dossier:

Nicole Sontag-Hirsch

☎ 2 47 - 82952

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le

27 AOÛT 2008

Réf.: 2007 - 2008 / 2687 - 02

Objet: Réponse à la question parlementaire n° 2687 du 9 juillet 2008
de Monsieur le Député Gast Gibéryen.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe **la réponse de Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce Extérieur** à la question parlementaire sous objet, concernant l'évolution des prix.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour la Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement

Jean-Luc Schleich
Chef de bureau adjoint



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie
et du Commerce extérieur

Luxembourg, le 8 août 2008

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le:	18 AOUT 2008
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Ministère d'Etat
à l'attention de Madame la Secrétaire d'Etat
aux Relations avec le Parlement

Service Central de Législation
43, Bd. Roosevelt
L - 2450 Luxembourg

Réf.: DG 3 / Lqp - 023 / 08/ JKr/ ES/ SA/ ks

**Objet: Question parlementaire n° 2687 du 9 juillet 2008
de Monsieur le Député Gast Gibéryen.**

Madame la Secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse de Monsieur le Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur à la question parlementaire n° 2687 du 9 juillet 2008 de Monsieur le Député Gast Gibéryen, avec prière de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Madame la Secrétaire d'Etat, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour le Ministre de l'Économie
et du Commerce extérieur,

Mady Delvaux-Stehres
Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

Dossier suivi par: M. Etienne Schneider
Tél.: 247-84353 - Téléfax: 247-84311



**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur
à la question parlementaire n° 2687 du 9 juillet 2008
de Monsieur le Député Gast Gibéryen**

1) L'indice des prix à la consommation

L'évolution générale des prix (c'est-à-dire l'inflation) est mesurée mensuellement par l'indice des prix à la consommation établi par le Statec. Cet indicateur se base sur une méthodologie harmonisée au niveau européen, en effet la grande majorité des concepts méthodologiques est définie par des règlements communautaires.

Le calcul de l'indice des prix s'appuie sur un relevé de prix qui se fonde sur un échantillon représentatif de biens et services de consommation, qui sont regroupés, selon leur fonction, dans des agrégats élémentaires (« positions de l'indice »). Chaque position comporte plusieurs variétés. Le prix de chacune des variétés (plus de 7500) qui compose le panier de biens et services de l'indice est recueilli mensuellement au moyen d'une enquête dans les magasins et autres points de vente, ainsi que chez les prestataires de services. Tous les mois des enquêteurs (employés ou fonctionnaires du Statec) se déplacent dans les différents points de vente alors que d'autres observations sont réalisées à distance par téléphone, fax, e-mail ou Internet.

Une des priorités en termes de qualité de l'indice est de veiller à suivre au plus près les prix tels qu'ils sont effectivement supportés par le consommateur final. De ce fait le Statec tient par exemple compte des soldes, des promotions et des remises accordées à tous les consommateurs. Pour cette raison également dans le domaine de la santé le Statec suit uniquement la participation à charge de l'assuré et non le prix total d'une prestation.

Le relevé de prix se fait avant tout dans les villes de Luxembourg, Esch-sur-Alzette, Ettelbruck et Diekirch et leurs périphéries. Toutefois, en raison de la concentration dans le commerce d'une part, et de l'implantation de points de vente d'une importance plus que locale en dehors de ces centres, le relevé de prix a tendance à s'étendre à d'autres localités.

L'échantillon est continuellement tenu à jour par l'intégration de points de vente et de fournisseurs de services nouveaux, dont l'importance sur le marché s'affirme.

Par ailleurs, la représentativité des échantillons est assurée par leur mise à jour continue : des articles disponibles depuis une période prolongée sont remplacés par des produits plus récents quand leur position sur le marché s'affaiblit.

Les prix individuels (variétés de l'indice) recueillis pour un mois donné sont convertis en indices particuliers de la manière suivante : le prix constaté pour une variété dans la période courante est divisé par le prix constaté pour la même variété dans la période de base. Le résultat de cette division, multiplié par 100, correspond à l'indice particulier de la variété. Chaque variété de l'indice est agrégée avec les autres variétés qui composent un agrégat élémentaire (ou position de l'indice) en ayant recours à une moyenne géométrique.

Chaque agrégat élémentaire (qui se compose donc de plusieurs variétés) est affecté d'un poids, qui correspond à son importance relative dans la consommation finale des ménages. C'est avec ce poids que la position en question entre dans l'opération d'agrégation qui mène à l'indice général.

L'indice général se compose de 255 agrégats élémentaires, dont la liste mise à jour avec la pondération de chaque agrégat, est arrêtée annuellement par règlement grand-ducal¹ sur avis du Conseil économique et social et des chambres professionnelles.

2) Les prix moyens

Le calcul de prix moyens à partir des données que le Statec collecte mensuellement pour établir l'indice des prix à la consommation se heurte à plusieurs obstacles pratiques et conceptuels.

L'indice des prix à la consommation tel que calculé par le Statec mesure l'évolution des prix et n'est en aucun cas destiné, tant d'un point de vue méthodologique que d'un point de vue de programmation informatique, à comparer des niveaux de prix.

Il est veillé à ce qu'à l'intérieur de chaque agrégat élémentaire (p.ex. le pain, les pâtes alimentaires etc.) l'échantillon des biens ou services tienne

¹ Cf. Règlement grand-ducal du 12 février 2008 actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation

compte d'un maximum de variétés différentes, afin que la diversité de l'offre sur le marché soit représentée de manière adéquate. Souvent la composition hétérogène des différents agrégats entraînent que le calcul d'un prix moyen pour un agrégat n'est pas d'un grand intérêt. En effet, l'hétérogénéité mesurée par l'écart-type (ou la variance qui correspond au carré de l'écart type) des variétés peut être très importante pour certains agrégats. Par exemple, pour un kilo de pain le prix moyen calculé à partir de 33 variétés est 3.76€ avec un écart type de 0.52€. Le prix de la variété la moins chère équivaut à 2.52€ alors que la plus chère se vend à un prix de 4.60€.

De plus, le Statec procède à des révisions dès que des changements de l'offre sur le marché apparaissent ou se préparent. Ces rééquilibrages, effectués dans le but de capter des évolutions de prix futures de manière réaliste, restent elles-mêmes sans effet sur l'évolution de l'indice. En effet, le fait de recourir à la transformation du prix des variétés en indices au premier stade d'agrégation permet d'effectuer des neutralisations des effets liés au changement de la composition des échantillons ou de la modification de la qualité des produits, alors que le recours à un prix moyen ne le permet pas.

En raison de considérations méthodologiques telles que le changement de la composition des échantillons et les neutralisations des améliorations de qualité des produits de l'échantillon, il est donc difficile de reproduire une série chronologique à l'aide de prix moyens. Le simple fait de remplacer un produit qui disparaît du marché par un autre produit possède une influence directe sur le prix moyen d'une position donnée, alors que cet effet est neutralisé pour l'indice de cette catégorie.

Cependant pour un certain nombre de produits, pour lesquelles les difficultés méthodologiques pour établir un prix moyen sont moins importantes, le STATEC publie régulièrement depuis 2003 des données dans sa publication annuelle « Le Luxembourg en chiffres » ou sur le portail Internet des statistiques (voir sous la rubrique du menu « Economie et finance » la sous-rubrique « Prix à la consommation »)².

Le tableau ci-dessous reprend les prix moyens pour certains produits tels qu'ils peuvent être consultés à partir des deux sources mentionnées. Bien sûr comme indiqué ci-dessus il faut être vigilant dans l'interprétation de ces chiffres, et être conscient du fait que pour certaines positions l'écart-type peut être important.

² <http://www.statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=1531>

	Prix en Euro au 1.6.2003	Prix en Euro au 1.6.2004	Prix en Euro au 1.6.2005	Prix en Euro au 1.6.2006	Prix en Euro au 1.6.2007	Prix en Euro au 1.6.2008
Pain de ménage (1 kg non coupé)	1.90	2.00	2.30	2.40	2.50	2.50
Croissant (1 pièce)	0.70	0.70	0.70	0.70	0.73	0.80
Côtes de porc (1 kg)	7.30	7.30	7.50	7.40	7.53	7.50
Lait frais (1 l)	0.90	0.90	0.90	1.00	0.95	1.20
Oeufs (la douzaine)	2.90	3.00	2.90	3.00	3.06	3.60
Beurre (500 g)	2.50	2.50	2.50	2.60	2.57	3.20
Pommes de terre (5 kg)	4.30	5.70	5.20	5.90	6.83	6.50
Café (250 g)	2.60	2.60	2.70	2.80	2.69	2.90
Eau minérale non gazeuse (1,5 l)	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50
Soft drinks (1 l)	0.90	0.80	0.90	0.90	0.94	1.00
Gasoil chauffage (1 l)	0.30	0.30	0.50	0.60	0.52	0.84
Briques (1000 kg)	233.10	233.10	240.10	240.10	308.00	318.00
Consultation médecin généraliste	22.20	29.60	29.80	30.30	31.00	31.80
Consultation médecin spécialiste (médecine interne)	22.40	30.00	30.10	30.60	31.40	32.20
Essence super 95 octane (1 l)	0.80	0.90	1.00	1.10	1.18	1.31
Diesel (1 l)	0.60	0.70	0.80	0.90	0.92	1.26
Taxi, aller simple (4 km)	9.60	9.60	11.20	11.40	12.18	12.42
Téléphone, abonnement mensuel	18.40	18.40	18.40	18.40	18.40	18.40
Entrée au cinéma	6.70	7.50	7.50	7.50	7.50	8.00

source: STATEC

3) Niveau comparé de certains prix

Un projet de la Direction générale de la santé et des consommateurs de la Commission européenne, connu sous l'appellation « *Consumer Markets Scoreboard* »³ a été initié courant 2008. La démarche de la Commission vise à réaliser un tableau de bord de la consommation qui contribuera à parfaire le marché intérieur en détectant les domaines où les performances de marché en termes économiques et sociaux sont peu probantes. Les statistiques de prix font partie intégrante de ce tableau de bord.

Le Luxembourg, représenté par le Statec, contribue au sein du groupe de travail « Harmonisation de l'indice des prix à la consommation » présidé par Eurostat à recueillir l'information nécessaire à la publication de prix moyens pour environ 80 positions de l'indice. Comme exposé plus haut, les données de l'indice des prix à la consommation ne se prêtent pas directement à la compilation de tels prix moyens. Les informations disponibles devront être complétées par d'autres relevés de prix sur le terrain et certaines difficultés méthodologiques devront être surmontées avant de rendre ces informations accessibles au public.

³ http://ec.europa.eu/consumers/strategy/facts_en.htm